Mairie de Roiffieux 07 N°75/2023

ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROIFFIEUX
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le permis de construire n° 071972022A0019
Annule et remplace l'arrêté 68/2023 du 21 août 2023

ARRETE

Article 1er : En raison de la réalisation des travaux sur le bâtiment de la cure, les sens de circulation seront modifiés dans le centre village à compter du jeudi 31 août pour la durée des travaux comme suit :

- **Rue de la cure VC106 (de la rue four jusqu'au n° 17 et du raidillon jusqu'au n°98) :** la circulation est interdite à tous les véhicules. Cette partie de la rue est piétonnisée
- **Rue de la Forge VC111 :** la circulation se fait en sens unique du carrefour avec la rue des termes en direction de la rue du four en empruntant le parking de la place du Vivarais
- **Montée des mûres VC109, rue des Mûres VC 110 (de la montée des mûres jusqu'au Raidillon), raidillon VC 113, rue de la cure (entre raidillon et rue du virou) et rue du virou VC 103 :** la circulation est interdite sauf aux riverains et piétons
- **Pour les véhicules arrivants par la route de la Chomotte VC29 et souhaitant se rendre au centre du village :** une déviation est mise en place par le grand chemin, la route de Pêchemorel VC135 et la rue de la croix des tours VC138.

Deux plans sont annexés à ce présent arrêté.

Article 2 : Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 : La commune de Roiffieux et les diverses entreprises intervenant sur le chantier sont chargées de mettre en place la signalisation règlementaire et d'assurer le passage des véhicules de secours.

Article 4 : les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de ROIFFIEUX.

Article 6 : conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :
- Monsieur le Maire de ROIFFIEUX et son responsable du service technique
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche
- les responsables des diverses entreprises intervenant sur le chantier

Fait à Roiffieux, le 30 août 2023
Le Maire : Christophe DELORD

MAIRIE de ROIFFIEUX (Ardèche)